L’essentiel de A à Z

https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/

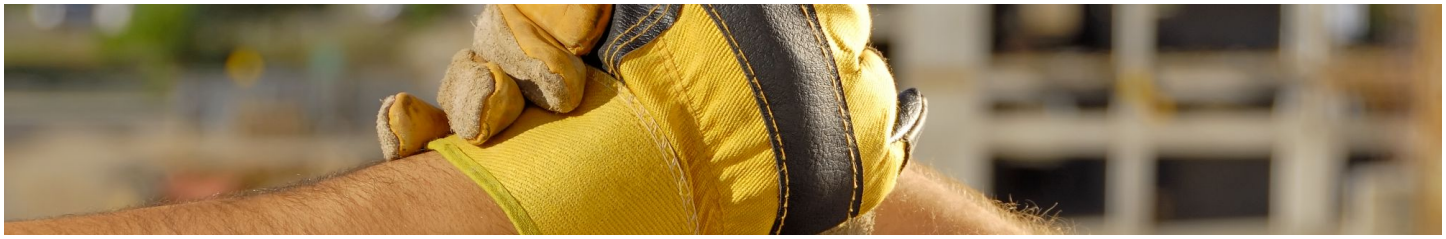

Annonce définitive

Annonce définitive
L’office de paiement ne prend des dispositions pour le versement de la première rente mensuelle que s’il a reçu le formulaire d’annonce définitive. Important:
• Le formulaire «Annonce définitive» doit être signé par le requérant.
• L’employeur doit confirmer par écrit qu’il y a eu dissolution des rapports de travail.
Aucune rente n’est versée rétroactivement si le formulaire d’annonce définitive a été envoyé trop tard ou si le retard est dû à l’absence de signature.